



Les ruptures: union de fait et mariage

Me Lili Beka, notaire et médiatrice familiale chez Informelle

*La reproduction de ce document est fortement
découragée par respect pour l'organisme.*



Informelle

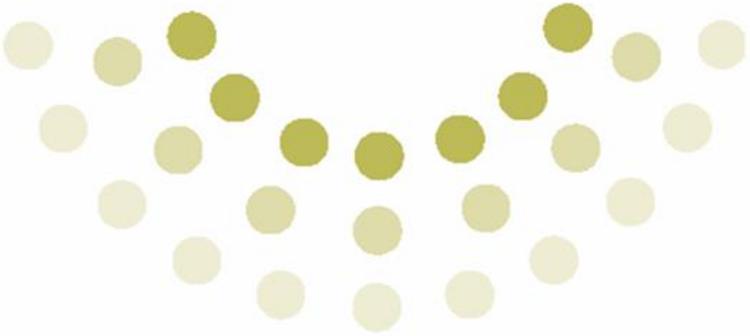
■ Mission et Services:

- rendre accessible et vulgariser l'information juridique en droit de la famille
- Formations, ateliers, conférences, etc...
- Médiation familiale
- Ligne d'information juridique gratuite



Avis important

L'information contenue dans cette présentation est d'ordre général. Elle ne prétend pas répondre à tous les cas de figure. Pour de plus amples renseignements concernant le droit familial, téléphonez à la ligne d'information juridique d'Inform'elle au 450 443-8221 (sans frais en Montérégie : 1 877 443-8221) ou consultez une personne exerçant la profession d'avocat ou de notaire.



Les ruptures

(Union de fait et mariage)



Union de fait



Définition

- C'est l'union entre deux personnes de même sexe ou de sexe différent qui font vie commune et qui sont unis par des liens affectifs et souvent économiques.





Statut légal

- Aucun statut légal reconnu dans le Code civil du Québec. Toutefois, certaines lois à caractère social, certaines conventions collectives, certains régimes de retraite et contrats d'assurances reconnaissent le statut de conjoint de fait.
- Exemple: Loi sur la sécurité du revenu, Loi sur l'aide juridique, Loi sur l'assurance emploi, la Loi sur le régime des rentes du Québec...

Critère retenu: union de 3 ans, sans enfant, ou 1 an si un enfant est né.
Lois des impôts: critère retenu est 1 an.



Biens

Chaque conjoint est propriétaire des biens qu'il a acheté (Factures...).

Dépenses et dettes familiales

- Contrairement aux époux les conjoints de fait :
 - N'ont aucune obligation à la contribution aux charges du ménage;
 - Ne sont pas liés par les dettes que l'autre conjoint aurait contractées pour les besoins de la famille.





Statut des enfants

- Tous les enfants ont le même statut devant la loi, peu importe les circonstances de leur naissance.
- Les parents ont les mêmes droits et obligations.





Comment se protéger?

- Contrat de vie commune: contrat entre les deux conjoints dans lequel ils prévoient le fonctionnement de leur vie commune et les conséquences d'une rupture. Rédigé en fonction des volontés communes des conjoints.
- Testament: prévoit la distribution des biens au cas où l'un des conjoints décède. ATTENTION: Sans testament, aucun droit à la succession d'un conjoint décédé.





Autres documents importants

La procuration

Le mandat de protection

L'assurance-vie



Rupture de l'union de fait



Démarche

- La rupture ne nécessite aucune démarche particulière. (ATTENTION: La *Loi sur le Divorce* ne s'applique pas).
- Toutefois certains recours civils sont possibles.



Enfants

GARDE ET DROIT D'ACCÈS

- Décidés en vertu du meilleur intérêt de(s) enfant(s).
- Les deux parents ont l'autorité parentale.





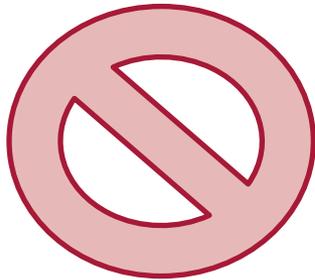
Suite: Enfants

PENSION ALIMENTAIRE

- Calculée selon la table de fixation des pensions alimentaires pour enfants, et en fonction des: revenus bruts des parent, temps de garde, nombre d'enfants
- Frais particuliers: au prorata des revenus .
- Pas imposable.
- Prélevée automatiquement par le ministère du revenu, sauf si une demande conjointe d'exemption lui a été faite.



Aide financière de son ex-conjoint(e)



**Aucune obligation alimentaire
n'existe
entre conjoints unis de fait**

Note: à moins qu'elle n'ait été prévue dans un
contrat de vie commune.

Biens acquis

- Chaque conjoint reste propriétaire de ses biens acquis avant ou après l'union
- Garder une preuve....





Mariage



Définition

- ❖ Contrat entre deux personnes qui désirent s'unir.
- ❖ Entraîne des implications juridiques pour les époux pendant le mariage et à sa fin.



Rupture du mariage





Rupture du mariage

- ❖ **SÉPARATION DE FAIT:** lorsque les époux se sont séparés sans s'adresser au tribunal. La séparation de fait n'entraîne AUCUN EFFET
- ❖ **SÉPARATION DE CORPS:** lorsqu'ils sont séparés et se sont adressés au tribunal pour régler les conséquences de leur séparation.
(Attention: Les obligations de secours et d'assistance et de fidélité subsistent)
- ❖ **DIVORCE:** rupture officielle du mariage, doit être prononcée par un tribunal à la suite d'une demande en divorce faite par les époux

Motif du divorce

- Un seul motif pour obtenir le divorce, soit l'échec du mariage
- Prouvé de trois façons:
 1. Cessation de vie commune depuis au moins un an au moment du prononcé du jugement
 2. Adultère
 3. Violence physique ou mentale





Effets pour les enfants

LES ENFANTS ONT TOUS LES MÊMES DROITS
(issus du mariage ou de conjoints de fait)



Aide financière pour l'ex-époux(se)

- Les époux ont le droit d'obtenir une pension alimentaire s'il y a un besoin
- Soit une somme globale ou pension alimentaire
- Est imposable et déductible.
- Elle est indexée à tous les ans.



Aide financière pour l'ex-époux(se)

- La somme globale et la pension alimentaire sont accordées en fonction:
 - des besoins et les moyens de chaque époux
 - du temps nécessaire à l'époux demandeur pour acquérir son autonomie financière
 - de l'âge, l'état de santé, les obligations familiales, les possibilités d'emploi et la situation patrimoniale existante et prévisible.

 - **DONC PAS AUTOMATIQUE**

Partage des biens

- Premièrement il y aura partage du patrimoine familial.
- Ensuite, il y aura dissolution du régime matrimonial.
(au QUÉBEC: société d'acquêts, séparation de biens, communauté des biens).





Prestation compensatoire

- La prestation compensatoire: compensation à l'un des conjoints pour avoir contribué à enrichir le patrimoine de l'autre (biens, services)
N'est pas automatique .

- 3 éléments doivent être prouvés :
 1. L'apport en argent, en services ou en biens
 2. L'enrichissement de l'autre époux
 3. Le lien direct entre l'apport et l'enrichissement de l'autre époux



Décès de l'un des époux

Si les personnes sont toujours mariées, si l'un d'eux décède sans laisser de testament, l'autre héritera en vertu des règles du *Code civil du Québec*.





La médiation familiale

Est un mode de résolution des conflits qui permet à deux personnes d'arriver à une entente à l'amiable avec l'aide d'un.e médiateur.trice.

Favorise la coopération, l'honnêteté et la discussion plutôt que l'affrontement devant le tribunal.





Suite: La médiation familiale

Obligation de **considérer** la médiation familiale AVANT la demande au tribunal.



Suite: La médiation familiale

- Les couples avec enfants à charge qui ne s'entendent pas:
 - peuvent assister à la séance de groupe « *séance sur la parentalité après la rupture* » dans un palais de justice.
 - consulter directement un médiateur
- **Obligatoire pour les couples de considérer** l'un ou l'autre de ces possibilités avant de saisir le tribunal.



Clientèle

- Pour tous les couples désirant mettre fin à leur union, qu'ils aient des enfants ou non.
- Elle facilite la prise de décisions pour ceux qui ont le désir de s'entendre.
- La médiation familiale se fait sur une base volontaire.
- Un juge pourra obliger des parents qui sont en litige à recourir à la médiation familiale.



Sujets traités en médiation

- Tous les aspects de la réorganisation familiale :
 - Le partage du temps de vie des enfants;
 - Le partage des contributions financières;
 - Le partage des biens ;
 - Le soutien financier entre ex-conjoint, si l'un d'eux le requiert.



Médiateurs

- Le médiateur doit être accrédité par son ordre professionnel. Il doit avoir exercé l'une des professions suivantes pendant au moins 3 ans :

Avocat	Conseiller en orientation
Notaire	Psycho éducateur
Psychologue	Travailleur social
Thérapeute conjugal	



Rôle du médiateur

- **Neutre:** s'abstient ou refuse de prendre position
Impartial: ne favorise pas l'un aux dépens de l'autre
- Ne porte aucun jugement sur les décisions prises par le couple, aide le couple à trouver les solutions susceptibles de résoudre leurs conflits.
- Guide les participants en s'assurant qu'ils ont la même information.
- Prépare le résumé des ententes de médiation.



Rôle des participants

- Aborder le processus positivement, manifester un désir réel d'en arriver à une entente équitable pour tous les membres de la famille.
- Présenter toutes les informations pertinentes et pouvoir ainsi prendre des décisions libres et éclairées.
- Tenir compte des besoins de leurs enfants.



Gratuité

- Couples désirant se séparer ou divorcer ET ayant des enfants à charge bénéficient de **5 heures de médiation** payée par le gouvernement.
- Couples ayant un jugement et désirant apporter des modifications: **2 h 30 de médiation** gratuite.
- Projet pilote jusqu'au 30 juin 2022: les couples (mariés ou non) sans enfant commun à charge ont droit à un maximum de **3 heures gratuite**.
- Heures supplémentaires: payantes .



Violence conjugale et médiation

- Médiation familiale en contexte de violence conjugale: controversée au Québec, mais existe.
- Le médiateur doit assurer la sécurité des parties, dépister la présence de violence conjugale...



Violence conjugale et médiation

- Cas de violence conjugale: possibilité d'obtenir une attestation dispensant la victime d'assister à la séance de coparentalité.
Ex: maison d'hébergement
- Voir cycle de la violence conjugale:
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/Images/cycle_violence_complet.pdf?1592309601



L'entente de médiation

- Remis par le médiateur à la fin du processus de médiation

D'abord un document de travail pour le couple.

Document qui permet d'obtenir un jugement avec l'aide d'un avocat ou notaire accrédité.



L'entente de médiation

- Que faire une fois l'entente terminée?

Le faire homologuer par le tribunal: devient un jugement de la cour

- Par soi-même: plus difficile
- Notaire ou avocat
- SAH: service aide juridique pour parents qui ont déjà un jugement



Échec de la médiation

- Consulter des avocats.
- Contenu du dossier de médiation et les documents qui s'y trouvent sont de nature confidentielle.
- Le médiateur ne peut être appelé pour agir à titre de témoin



Période de questions

